



NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

45653



Distr.
LIMITÉE

E/CN.14/UNCTAD IV/4
21 juin 1976

Original : ANGLAIS
FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

QUATRIEME SESSION DE LA CNUCED --
EVALUATION PRELIMINAIRE

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION - - - - -	1 - 2	1
SECTIONS :		
I PROGRAMME INTEGRE POUR LES PRODUITS DE BASE	3 - 12	1
II ARTICLES MANUFACTURES ET SEMI-FINIS - -	13 - 19	4
III NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES	20 - 23	6
IV PROBLEMES MONETAIRES ET DE FINANCEMENT ET TRANSFERT DE RESSOURCES REELLES AUX FINS DU DEVELOPPEMENT - - - -	24 - 32	7
V TRANSFERT DE TECHNOLOGIE - - - - -	33 - 43	10
VI PAYS EN DEVELOPPEMENT LES MOINS AVANCES, PAYS EN DEVELOPPEMENT INSULAIRES ET PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL -	44 - 56	13
VII COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT - - - -	57 - 62	16
VIII RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS - - - - -	63 - 71	18
IX QUESTIONS INSTITUTIONNELLES - - - - -	72 - 78	20
CONCLUSION - - - - -	79 - 85	22

Introduction

1. Le présent document a pour objet d'évaluer les résultats de la quatrième session de la CNUCED du point de vue des pays africains, dont non moins de 46 ont participé activement à ses délibérations, presque tous à l'échelon ministériel. A l'heure actuelle, cette opération ne peut être que de nature préliminaire. La raison en est, non pas tellement que le rapport officiel complet de la réunion n'est pas encore paru, chose bien regrettable d'ailleurs, mais plutôt que, s'agissant des résolutions majeures, il est devenu tout à fait clair que leur importance réelle n'apparaîtra pas avant les quelques mois à venir.

2. Malgré ces limitations, on a pensé qu'il pourrait être utile même au stade actuel d'entreprendre cette évaluation, non seulement pour aider les Etats membres à faire le bilan de la situation actuelle, mais aussi pour attirer l'attention sur certaines des mesures les plus urgentes qui doivent être prises dans le cadre de l'action consécutive à la quatrième session de la Conférence. Ce faisant, nous chercherons à examiner les résultats de la Conférence de Nairobi aussi brièvement que possible, non pas seulement dans leurs différences par rapport aux propositions de Manille, mais aussi du point de vue de leur pertinence eu égard aux impératifs d'un nouvel ordre économique international, tels qu'ils s'appliquent à la région.

Section I

PROGRAMME INTEGRE POUR LES PRODUITS DE BASE

3. De prime abord, les différences entre la position initiale adoptée par le Groupe des 77 à Manille et exposée dans le projet de résolution présenté par la Jamaïque au nom du Groupe des 77 (TD/L.123/Rev.1) et le projet de résolution présenté par le Président de la Conférence (TD/L.131) qui constitue le texte adopté, ne sont pas tellement frappantes. Cette impression est renforcée par le fait que de loin la plus grande partie du texte adopté est fondée sur le texte présenté par le Groupe des 77. Le fait est que, malgré leur petit nombre, ces différences sont généralement très importantes. C'est le cas plus particulièrement en ce qui concerne les "Mesures internationales" du Programme et les "Procédures et le calendrier" de leur mise en oeuvre.

4. Dans le premier paragraphe, et en ce qui concerne le problème clé de l'établissement d'un fonds commun, le projet proposé par le Groupe des 77 disposait que "pour atteindre les objectifs du Programme intégré pour les produits de base, il est décidé d'établir un fonds commun pour financer des stocks internationaux de produits de base, des stocks nationaux coordonnés, ou d'autres mesures nécessaires dans le cadre d'arrangements sur les produits de base"; or, on a finalement décidé seulement que "des mesures seront prises" selon les procédures adoptées, "en vue de la négociation d'un Fonds commun".

5. On notera également qu'en ce qui concerne les produits de base dont les problèmes ne peuvent pas être résolus de façon adéquate par le stockage et qui enregistrent un fléchissement persistant des prix, le projet de résolution du Groupe des 77 prévoyait

que "les pays producteurs devront être assurés de percevoir une indemnité financière équivalente à la différence entre le prix réel du marché et le prix retenu comme objectif", alors que le texte adopté finalement mentionne uniquement "la prise en considération de la possibilité d'adopter des mesures spéciales" pour ces produits de base.

6. S'agissant des "modalités et du calendrier", les deux textes font une distinction entre les négociations relatives à l'établissement d'un fonds commun et les négociations concernant les accords sur les produits de base. Cependant, en ce qui concerne la première catégorie de négociations, alors que le texte proposé par le Groupe des 77 prévoyait un processus unique de négociations continues en vertu duquel un groupe intergouvernemental spécial serait créé au sein de la CNUCED "pour entamer le 1er septembre 1976 les négociations concernant les modalités de la création du fonds commun", afin de conclure ces négociations pour la fin de 1977, le texte qui a été finalement adopté prévoit explicitement des réunions préparatoires à convoquer par le Secrétaire général de la CNUCED avant une conférence de négociation, ouverte à tous les membres de la CNUCED et qui se réunirait au plus tard en mars 1977.

7. En ce qui concerne les négociations internationales sur certains produits, le texte qui a été finalement adopté prévoit que des réunions préparatoires seront organisées au cours de la période commençant le 1er septembre 1976 - comme l'avait proposé le texte présenté par la Jamaïque au nom du Groupe des 77 - et que ces réunions termineront leurs travaux au plus tard en février 1978, exactement un an après la date proposée par le Groupe des 77.

8. On constatera que peut-être la différence la plus importante entre le texte proposé par le Groupe des 77 et celui qui a été finalement adopté réside dans le fait que le premier partait de l'hypothèse qu'une fois admis par la Conférence le principe de l'établissement du Fonds, des négociations pourraient commencer immédiatement après concernant les modalités de cet établissement, alors que le deuxième texte, en prévoyant explicitement des réunions préparatoires à organiser avant la conférence de négociation proprement dite et en rendant possible la tenue de cette conférence à une date aussi tardive que mars 1977, donne l'impression que le principe de l'établissement du Fonds commun lui-même n'est pas encore arrêté. Il va de soi que c'est là une interprétation à laquelle les pays africains s'opposent. En outre, il est regrettable qu'aucune date limite n'ait pu être fixée pour la conclusion de ces négociations, contrairement à ce qui avait été obtenu pour les conférences de négociation relatives aux produits de base. Il est regrettable aussi que le texte qui a été finalement adopté et le projet de résolution présenté par la Jamaïque au nom du Groupe des 77 ne fassent pas référence à une disposition clé du Programme d'action de Manille, à savoir que les mesures internationales du Programme intégré "pourraient être renforcées par d'autres visant à encourager et à promouvoir l'action des associations de producteurs ou à favoriser et à intensifier le commerce des produits de base entre pays en développement". Quel que soit le résultat des négociations futures sur l'établissement d'un Fonds commun, il ne fait pas de doute que les pays en développement, et les pays africains en particulier, devront continuer à intensifier leur coopération dans le domaine des produits de base, aux échelons sous-régional, régional et interrégional, dans le cadre de la politique d'autonomie collective qui doit être le fondement du nouvel ordre économique international.

9. Il en est ainsi non seulement parce que la coopération avec les pays développés, quelle que soit son ampleur, ne saurait remplacer la coopération entre pays en développement, mais aussi parce que cette dernière coopération deviendra sans doute plus nécessaire à mesure que la première progressera. Pour les pays africains, dont les ventes et les achats aux pays développés à économie de marché représentent respec-

tivement environ 82 p. 100 et environ 80 p. 100 de leurs exportations et importations totales, l'expansion des échanges avec les autres pays en développement, et en particulier les autres pays africains, devrait constituer un élément clé d'une série de mesures destinées à les aider à diversifier leurs partenaires commerciaux.

10. L'établissement du Fonds commun et les autres mesures à prendre dans le cadre du Programme intégré aideraient sans aucun doute les pays africains à mieux planifier leurs efforts de développement, dans la mesure où la réduction des fluctuations des prix de leurs exportations qui s'ensuivrait leur permettrait de compter sur des recettes d'exportation beaucoup mieux prévisibles que cela n'a été le cas jusqu'à présent. En même temps, il importera plus que jamais que les pays africains, comme on l'a déjà souligné ailleurs ^{1/}, ne ménagent aucun effort pour éviter le risque que l'application du Programme ne "gèle" leurs structures de production et d'échanges traditionnelles qui reposent surtout sur les matières premières. D'où la nécessité d'insister sur l'assistance au développement industriel inscrit au Programme. Cette assistance devrait être orientée de façon à fournir tout l'appui technique et autre qui peut être requis pour aider les pays africains, non pas seulement à transformer les matières premières mais aussi à créer des industries africaines multinationales de base, conformément aux impératifs du nouvel ordre économique international. Il est à peine besoin d'ajouter que l'importance des gains que les pays africains retireront, en fait, de l'exécution du Programme, et en particulier, de l'établissement du Fonds commun, dépendra, pour une large part, de l'étendue du contrôle que la communauté internationale, et d'abord les pays africains eux-mêmes, réussiront à établir sur les activités des compagnies transnationales étrangères qui jouent, comme chacun sait, un rôle déterminant dans le commerce international des produits de base.

11. D'autre part, le simple fait que la plupart des pays développés, et surtout les pays développés à économie de marché, mis à part quelques exceptions importantes ^{2/}, en sont arrivés au point où ils sont en mesure non seulement d'accepter officiellement la nécessité d'un programme intégré pour les produits de base mais où ils ont accepté aussi d'entamer des discussions sur la base des propositions formulées par le Groupe des 77, après avoir combattu l'idée même d'un programme intégré dès le moment où il a été présenté jusqu'au moment de la Conférence, n'est pas négligeable. Etant donné que les incidences pour les pays africains des divers éléments du programme ont déjà été analysées ^{3/}, nous n'en parlerons pas ici. Il suffit de rappeler la principale conclusion de cette analyse, à savoir que les pays africains en tant que groupe ont des chances de tirer des avantages substantiels du programme tel qu'il est actuellement conçu.

12. Ce qu'il faut à présent, c'est que, les pays africains insistent pour l'exécution du programme et la suivent activement, ainsi que ces avantages se matérialisent, tout en ayant présents à l'esprit quelques-uns des inconvénients potentiels sur lesquels l'attention a été attirée plus haut. Il est de la plus haute importance qu'ils le fassent de manière coordonnée. Comme on l'a vu, une série de réunions préparatoires doit avoir lieu dans les prochains mois avant la conférence de négociation sur l'établissement d'un Fonds commun et les conférences de négociation sur les produits de base. On suggère que des experts africains soient réunis avant ces conférences pour harmoniser les positions africaines.

^{1/} "Incidences, pour les pays africains, des dispositions contenues dans le Programme d'action de Manille" (E/CN.14/UNCTAD IV/1), paragraphe 23.

^{2/} Les Etats-Unis, le Japon, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni ont semblé avoir les plus grandes difficultés à accepter le Programme intégré, y compris l'établissement d'un Fonds commun.

^{3/} Ibid..

Section II

ARTICLES MANUFACTURES ET SEMI-FINIS

13. Le Programme d'action de Manille soulignait la nécessité, pour la CNUCED, d'adopter une stratégie d'ensemble pour accroître et diversifier le commerce d'exportation des pays en développement en ce qui concerne les articles manufacturés et semi-finis. Les lignes directrices de cette stratégie concernaient l'amélioration de l'accès aux marchés des pays développés à économie de marché et des pays socialistes d'Europe orientale pour les articles manufacturés et semi-finis des pays en développement, l'élimination des pratiques commerciales restrictives, les mesures destinées à assurer la réglementation et le contrôle des activités des sociétés transnationales, le financement des exportations et de l'industrie et l'encouragement de la coopération internationale pour la réorganisation industrielle.
14. La résolution adoptée à Nairobi porte essentiellement sur les mesures et les recommandations relatives à l'amélioration de l'accès aux marchés des pays développés. Cette résolution souligne, tout comme le faisait le Programme d'action de Manille, le rôle que le Système généralisé de préférences pourrait jouer dans la mise en oeuvre de la stratégie susmentionnée. Il a été décidé notamment que "le Système généralisé de préférences, sans réciprocité ni discrimination, devrait être amélioré en faveur des pays en développement en tenant compte des intérêts pertinents des pays en développement bénéficiant d'avantages spéciaux et en ayant présente à l'esprit "la nécessité de trouver des moyens de protéger les intérêts de ces pays". En outre, "tous les pays donneurs ou bénéficiaires de préférences ont été priés de s'efforcer d'accroître le degré d'utilisation des différents schémas de préférences généralisées. La CNUCED et les pays développés ont été priés "de s'efforcer d'accorder une assistance technique aux pays bénéficiaires de préférences généralisées, notamment aux pays les moins avancés, pour leur permettre de tirer le maximum d'avantages des préférences". Enfin, les pays développés ont été invités à adopter une série de mesures tarifaires et non tarifaires destinées toutes à améliorer l'accès à leur marchés.
15. En ce qui concerne le développement et la coopération industriels, les pays développés ont été invités à faciliter l'élaboration de politiques nouvelles, ou renforcer les politiques existantes, pour encourager le dégagement progressif des facteurs de production intérieurs des secteurs de production peu compétitifs sur le plan international. La Conférence a également recommandé que le redéploiement des efforts soit poursuivi grâce à un système de consultation aux échelons mondial, régional, interrégional et sectoriel avec des organismes internationaux appropriés, avec la pleine participation de la CNUCED à ce système.
16. L'accent mis sur l'amélioration de l'accès aux marchés des pays développés dans la résolution adoptée à Nairobi et en particulier sur la nécessité d'améliorer le système général de préférences a certainement été noté avec satisfaction par un certain nombre de pays en développement, y compris certains pays africains. Il ne faut pas oublier toutefois que pour la grande majorité des pays africains les avantages à retirer de son exécution n'auront probablement pas beaucoup de valeur, du moins dans l'avenir immédiat, en raison de la faiblesse bien connue du volume de leurs exportations industrielles, qui résulte du fait que la capacité industrielle est elle-même actuellement fortement limitée dans la plupart des pays de la région.

17. L'intensification des activités d'assistance technique par la CNUCED et les pays développés peut aider quelques pays africains à profiter davantage de l'exécution de ces projets. Mais, il ne fait pas de doute que le besoin le plus urgent est de développer la production industrielle 4/, ce que ne souligne pas particulièrement la résolution de Nairobi. Il est clair également que si l'Afrique veut arriver à une part de 2 p. 100 dans la production manufacturière mondiale d'ici à l'an 2000, comme le prévoient la Déclaration et le Programme d'action de Lima, beaucoup d'obstacles devront être surmontés, dont le moindre n'est pas le niveau relativement faible de la base technique à partir de laquelle ce grand bond en avant doit être tenté. Ce bond en avant sera d'autant plus difficile que la région, comme l'a souligné une récente étude établie par la Commission économique pour l'Europe 5/, a le taux le plus faible de toutes les régions en développement pour ce qui est de la production des industries mécaniques et électriques par rapport aux importations de ces produits.

18. En outre, l'expansion du secteur manufacturier ainsi que celle du commerce des articles manufacturés doivent être considérées non pas isolément par rapport aux autres grands objectifs de politique économique, mais aussi dans le cadre d'une stratégie d'ensemble fondée sur une croissance autonome et visant à exploiter les marchés nationaux et régionaux. Des mesures doivent être prises notamment pour assurer que cette production manufacturière favorise la création d'un secteur industriel structuré (national et multinational) capable d'exercer directement des effets importants de transformation sur les autres industries 6/

19. La rationalisation de la production et des échanges à l'intérieur de l'Afrique doit être poursuivie pour tirer le maximum d'avantages des échanges intra-africains d'articles manufacturés. Les moyens de production actuels doivent être utilisés pleinement et efficacement et il faut en prévoir de nouveaux de façon à encourager une spécialisation et une complémentarité de la production, notamment pour les industries de base, les agro-industries et d'autres industries fondées sur les matières premières locales.

4/ Voir le document intitulé "Incidences, pour les pays africains, des dispositions contenues dans le Programme d'action de Manille" (E/CN.14/UNCTAD IV/1), section II.

5/ Rôle et place des industries de constructions mécaniques et électriques dans les économies nationales (E/ECN/ENGIN/Vol.1).

6/ Plan directeur révisé pour l'instauration du nouvel ordre économique international en Afrique (E/CN.14/ECO/90/Rev.1).

Section III

NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES

20. Aucune discussion de fond n'a pu s'engager, les pays développés à économie de marché s'y étant refusés sous prétexte que cette question devrait être examinée exclusivement dans le cadre du GATT.

21. Cela étant, la Conférence s'est contentée essentiellement de réaffirmer les principes et les objectifs généraux des NCM énoncés dans la Déclaration de Tokyo et de Manille visant à assurer des avantages supplémentaires pour le commerce international des pays en développement, de souligner que "dans le secteur des produits tropicaux reconnu comme secteur spécial prioritaire, les pays participants aux négociations devraient avoir pour but de les mener à terme d'ici la fin de 1976", et d'insister sur "la nécessité de faire en sorte que les pays les moins avancés bénéficient d'un régime spécial dans le cadre de toutes mesures générales ou spécifiques prises en faveur des pays en développement au cours des négociations".

22. Pour ce qui concerne une série de questions importantes, telles que l'application de mesures différenciées aux pays en développement de manière à leur accorder un traitement plus favorable, notamment l'application anticipée des concessions, "le maintien conventionnel des engagements pris et des concessions accordées en faveur des pays en développement dans les négociations", "la fourniture d'une compensation effective au cas où un effritement des marges préférentielles résulterait des réductions tarifaires NPF", la quatrième session de la CNUCED s'est bornée à "recommander aux pays participant aux négociations commerciales multilatérales" de "les prendre en considération".

23. En définitive, cette résolution n'apporte pas grand chose par rapport à la Déclaration de Tokyo. En d'autres termes, les positions défendues par le Groupe des 77 dans le cadre du Programme d'action de Manille, si elles n'ont pas été battues en brèche, n'ont pas non plus progressé, le débat sur le fond ayant été renvoyé au GATT. Il est d'autant plus regrettable que peu de pays africains participent en fait à ces négociations, où plusieurs d'entre eux ont pourtant beaucoup à perdre, sinon à gagner.

Section IV

PROBLEMES MONETAIRES ET DE FINANCEMENT ET TRANSFERT
DE RESSOURCES REELLES AUX FINS DU DEVELOPPEMENT

24. Bien que la préoccupation majeure dans le domaine des problèmes monétaires et de financement fût le problème critique de l'endettement des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des pays le plus gravement touchés, d'autres questions étroitement liées, notamment le transfert de ressources réelles, les déficits exceptionnels de la balance des paiements des pays en développement et la réforme du système monétaire international ont fait l'objet de longues discussions. Cependant, la seule résolution de compromis adoptée par la Conférence concerne le problème de la dette, tandis que les autres problèmes ont été renvoyés à la session ministérielle du Conseil du commerce et du développement qui doit se tenir en 1977.

25. En ce qui concerne les problèmes de la dette, le projet de résolution présenté par la Jamaïque au nom du Groupe des 77 (TD/L.124) demandait une annulation des dettes publiques des pays en développement les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des pays en développement insulaires. Quant aux pays classés dans la catégorie des pays le plus gravement touchés, ils devraient bénéficier d'une annulation de dette ou, tout au moins, d'un report des paiements dus au titre du service de la dette jusqu'au moment où ils cesseront d'être considérés par l'ONU comme faisant partie des pays le plus gravement touchés. En outre, "tout pays en développement demandant un allègement de dette à des pays développés créanciers et donneurs à titre bilatéral bénéficiera de cet allègement selon une série commune de facteurs, sous forme de remises..." etc.. Le projet de résolution prévoyait également que "la dette commerciale de tous les pays en développement intéressés sera consolidée et les paiements dus au titre du service de cette dette seront rééchelonnés sur une période de 25 ans au moins". Enfin, les pays en développement ont demandé qu'"une conférence des principaux pays développés créanciers et des pays débiteurs intéressés soit convoquée en vue de déterminer des moyens appropriés pour mettre en pratique les principes et lignes directrices concernant la renégociation des dettes publique et commerciale dont la présente Conférence conviendra".

26. La résolution adoptée par la Conférence reste très en deçà des propositions susmentionnées. Dans l'ensemble, la résolution tient compte du mode d'approche cas par cas adopté par les pays développés à économie de marché, qui considèrent qu'il suffit de modifier légèrement le mécanisme actuel de renégociation des dettes pour lui assurer une plus grande souplesse lors du traitement des cas individuels. Essentiellement, la Conférence a invité "les instances internationales appropriées existantes à déterminer, avant la fin de 1976, quels éléments pourraient être utilement dégagés des opérations passées, et ceux que l'on pourrait identifier à la lumière de la situation actuelle des pays en développement les moins avancés, des pays le plus gravement touchés et d'autres pays en

difficulté, afin de donner aux opérations futures concernant les problèmes d'endettement une orientation qui permette de traiter chaque cas avec souplesse". Le Conseil du commerce et du développement, qui doit se réunir à l'échelon ministériel en 1977, a également été prié d'"examiner les mesures prises en application de la présente résolution". Le Secrétaire général de la CNUCED a été prié "de réunir un groupe intergouvernemental d'experts pour aider selon les besoins à l'accomplissement de cette tâche".

27. Le fait que la Conférence ne soit pas parvenue à se mettre d'accord sur un texte plus valable concernant un problème aussi critique constitue sans aucun doute un échec majeur. Pour les pays africains, dont la dette est passée d'environ 6 milliards de dollars en 1965 à quelque 22 milliards de dollars en 1970 ^{1/}, ce qui représente un taux d'augmentation beaucoup plus élevé que pour les autres régions en développement, cet échec est particulièrement regrettable. Il l'est d'autant plus qu'il y a lieu de penser que le taux d'augmentation de la dette au cours des deux dernières années a été loin de décliner.

28. Cependant, bien que les pays développés à économie de marché aient adopté une position commune, plusieurs signes donnent à penser que certains d'entre eux étaient prêts à se montrer plus réceptifs aux propositions du Groupe des 77. Ces divergences devraient être exploitées à fond par les pays en développement en général et par les pays africains en particulier. En tout état de cause, il faudrait faire pression au maximum pour essayer d'assurer que cette question continue de recevoir la priorité à l'échelon international. Des mesures appropriées devraient être prises à cet égard lors de la session ministérielle du Conseil du commerce et du développement prévue pour 1977, qui doit examiner les mesures prises en application de la résolution de Nairobi.

29. Il faudrait tout d'abord que les Gouverneurs africains, lors de la prochaine réunion annuelle FMI/BIRD à Manille, soulignent dans leur déclaration conjointe la nécessité urgente d'alléger l'endettement des pays africains.

30. Ils devraient également insister pour que soient examinés les problèmes à propos desquels aucun accord n'est intervenu lors de la Conférence. Parmi ces problèmes figurent le transfert de ressources réelles, les déficits exceptionnels de la balance des paiements des pays en développement et la situation monétaire internationale.

^{1/} Les chiffres correspondants pour l'Asie sont 15 milliards et 53 milliards de dollars et, pour l'Amérique latine, 12 milliards et 36 milliards de dollars.

31. En outre, le fait que la Conférence ait échoué à propos de cette question vitale devrait inciter les gouvernements africains à prendre les mesures voulues pour intensifier la coopération intra-africaine dans les domaines financier et monétaire. Cela pourrait sans aucun doute les aider à répondre à certains des besoins qui sont à l'origine de toute une série de problèmes qui n'ont pas pu être résolus à Nairobi.

32. La CEA elle-même, dans le cadre de son plan à moyen terme pour 1976-1981, envisage d'aider les Etats membres à donner une forme concrète à cette coopération en entreprenant diverses études dans ce domaine, y compris des études sur l'établissement d'un système intra-africain d'aide au développement, la création de banques sous-régionales de développement et l'instauration de systèmes de paiements aux échelons régional et sous-régional. Des réunions de groupe d'experts seront organisées pour examiner les conclusions et les recommandations de ces études et l'on espère qu'elles formuleront des propositions concrètes en vue d'une action consécutive.

Section V

TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

Renforcement de la capacité technologique des pays en développement

33. Le projet de résolution présenté à ce sujet par le Président du Groupe de négociation II (TD/L.111) est très détaillé. On attirera ici l'attention sur quelques-uns des éléments clé.

a) Amélioration de l'infrastructure institutionnelle

34. Alors que la section de la Déclaration et du Programme d'action de Manille relative aux mesures à prendre par les pays en développement à l'échelon national pour renforcer leur capacité technologique (section V, paragraphe 2) est intégralement reprise au paragraphe 4 du projet de résolution, la coopération entre les pays en développement, dans la mesure où elle suppose des arrangements préférentiels, a fait l'objet de certaines réserves de la part des pays développés. La référence faite dans le Programme d'action de Manille à la mise en oeuvre d'un code de conduite par les centres nationaux était inacceptable pour les pays développés, ce qui explique le texte assez édulcoré qui a été finalement adopté sur cette question. D'autre part, le projet de résolution se réfère à la création d'un centre africain pour le développement et le transfert de technologie et ... "prie l'OUA et la CEA, en collaboration avec la CNUCED, l'ONUDI, l'UNESCO et l'OMPI, d'organiser en 1977 une réunion de plénipotentiaires précédée de travaux préparatoires appropriés, en vue de créer ce centre; prie en outre les organes compétents des Nations Unies d'apporter de façon continue l'aide qui pourrait être requise pour mettre en place et administrer le futur centre africain pour le développement et le transfert de la technologie". La résolution reconnaît pleinement les initiatives antérieures prises à l'échelon ministériel africain pour établir de tels centres.

35. En réponse à l'appel lancé par la CNUCED, la CEA s'est déjà mise en rapport avec l'OUA et d'autres organismes des Nations Unies au sujet de plans pour la mise en oeuvre de cette partie de la résolution. Toutefois, il n'est pas douteux que le succès de l'initiative de la CEA dépendra de l'enthousiasme que devrait susciter chez les gouvernements africains la création du centre ou des centres. La CEA pense que cet enthousiasme existe réellement, et elle demandera l'appui de tous les gouvernements africains pour définir les objectifs du centre et exécuter le projet.

b) Coopération des pays développés

36. La résolution qui a été adoptée recommande aussi un certain nombre de mesures à prendre par les pays développés pour aider les pays en développement grâce à une action d'appui.

c) Assistance technique et opérationnelle

37. La décision de créer un service consultatif pour le transfert de technologie chargé d'apporter une aide aux pays en développement sur leur demande est pleinement conforme à la Déclaration et au Programme d'action de Manille. Il n'est guère nécessaire de souligner l'importance particulière de cette décision pour la région de l'Afrique, la moins avancée des régions en développement. Ce service, combiné au centre africain envisagé pour le transfert et le développement de la technologie, aidera à satisfaire un besoin qui se fait sentir depuis longtemps, notamment à l'échelon de l'Afrique.

d) Transfert inverse de technologie (exode des compétences)

38. La partie du projet de résolution qui traite de ce sujet diffère beaucoup de la partie correspondante du Programme d'action de Manille, en ce sens qu'elle ne s'adresse pas spécifiquement aux pays développés et aussi parce que la phrase "en particulier à ceux qui profitent de l'exode des compétences" pourrait, semble-t-il, laisser le soin aux pays développés eux-mêmes de déterminer s'ils profitent effectivement ou non de l'exode des compétences et s'ils devraient par conséquent prendre des mesures pour aider à arrêter l'exode de la main-d'oeuvre qualifiée des pays en développement.

e) Système international des brevets

39. Les conclusions auxquelles la Conférence est arrivée à sa quatrième session concernant la nécessité de réviser la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, ainsi que la Loi type pour les pays en développement concernant les inventions correspondent dans l'ensemble à la position adoptée à Manille. Le projet de résolution présenté par le Président du Groupe de négociation II (TD/L.112) reflète largement les aspirations des pays en développement figurant dans les passages pertinents du Programme d'action de Manille. Il est à noter tout particulièrement que la Conférence a pris note des conclusions des experts des pays en développement sur le rôle du système des brevets dans le transfert de technologie aux pays en développement (TD/B/C.6/12) et a recommandé en fait qu'elles soient prises en considération lors de la révision de la Convention de Paris.

40. La révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, révision dont l'objectif est d'encourager un transfert effectif de technologie aux pays en développement, pourrait être une étape importante dans l'établissement de nouvelles relations entre les pays développés et les pays en développement. Dans ce domaine, les pays africains sont priés de se tenir pleinement au courant des importantes activités en cours ou envisagées concernant cette question. Plus précisément, les gouvernements africains sont priés de se préparer pleinement pour la troisième session du Groupe spécial des experts gouvernementaux de l'OMPI concernant la révision de la Convention de Paris et pour des consultations analogues envisagées par l'OMPI au cours de la dernière partie de 1976.

Code de conduite pour le transfert de technologie

41. Le projet de résolution sur un code de conduite international pour le transfert de technologie (TD/L.128) ne répond pas aux espoirs exprimés dans la Déclaration et le Programme d'action de Manille concernant un élément clé, à savoir l'élaboration d'un instrument juridique obligatoire régissant les transactions relatives au transfert de technologie. Malgré les pressions exercées par le Groupe des 77 au cours des négociations de la Conférence, ni les pays développés à économie de marché ni les pays socialistes d'Europe orientale ne se sont montrés disposés à prendre un engagement concernant le caractère juridique du Code. Ils ont préféré laisser la question ouverte pour de futures négociations, après qu'un accord sera intervenu sur la teneur de ce code. Cependant, le projet de résolution reprend les aspirations de Manille concernant la mise en place d'un mécanisme au sein de la CNUCED pour poursuivre les travaux de préparation du code de conduite.

42. Le groupe intergouvernemental d'experts envisagé par le projet de résolution se réunira plusieurs fois au cours des années 1976 et 1977 pour élaborer les dispositions du code. Les pays africains devraient se préparer à participer utilement à ces négociations. A cet égard, le secrétariat de la CEA a déjà fait part aux Etats membres ^{8/} de la nécessité de créer de toute urgence des groupes d'experts nationaux sur le code de conduite envisagé. Il convient également de noter qu'au cours des réunions du Groupe des 77 à Nairobi, le Gouvernement mexicain a lancé une invitation à tous les gouvernements membres du Groupe des 77 pour qu'ils participent à un séminaire en septembre 1976, qui serait consacré à l'examen d'un projet de code de conduite sur le transfert de technologie. Il faudrait veiller tout spécialement à assurer que les besoins particuliers de l'Afrique soient effectivement protégés et sauvegardés lors des négociations à venir.

43. Tout bien considéré, les résolutions adoptées sur le transfert de technologie, malgré les nombreuses réserves dont elles ont fait l'objet, notamment le refus par les pays développés que le futur code de conduite ait force obligatoire, représentent un pas en avant. Les pays africains doivent non seulement insister pour obtenir une mise en oeuvre concrète de ces résolutions, mais aussi prendre des mesures aux échelons national et régional pour mettre en place un mécanisme efficace chargé d'élaborer des politiques et des mesures établissant un lien entre la technologie et les plans de développement et les grands secteurs et sous-secteurs; de réorienter les moyens de recherche existants, qui dans la plupart des pays sont actuellement dominés par la recherche sur les cultures d'exportation, vers la recherche sur les cultures vivrières et sur la technologie industrielle pour la transformation des produits agricoles; et de former une main-d'oeuvre appropriée en vue de ces recherches.

^{8/} "Plan directeur révisé pour l'instauration du nouvel ordre économique international en Afrique", (E/CN.14/ECO/90/Rev.2), paragraphe 132.

Section VI

PAYS EN DEVELOPPEMENT LES MOINS AVANCES,
PAYS EN DEVELOPPEMENT INSULAIRES
ET PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL

44. Le Programme d'action arrêté à Manille contenait un certain nombre de dispositions, formant un ensemble cohérent, en faveur des pays les moins avancés, insulaires et sans littoral. D'une manière générale, la résolution finale adoptée par la Conférence reprend largement le texte de Manille et n'en modifie par l'orientation d'ensemble. Cependant, un certain nombre de divergences sont sensibles d'un texte à l'autre, comme le montre une analyse comparée des principales rubriques.

Pays les moins avancés

45. Accroissement de l'aide financière : les propositions contenues dans le document de Manille consistaient à augmenter le volume des ressources réelles transférées vers les pays les moins avancés, et à leur donner la priorité dans les programmes d'aide publique dans lesquels leur part devrait être proportionnellement plus élevée. Ces principes ont été pleinement acceptés tant par les pays développés à économie de marché que par les pays socialistes européens. Cependant la proposition concernant le fonds spécial en faveur des pays les moins avancés a été améliorée pour tenir compte des objections des pays développés qui ont manifesté leur préférence pour les procédures bilatérales ou ont considéré qu'il n'y avait pas lieu d'ajouter aux programmes existants, lesquels étaient susceptibles d'extension.

46. Modalités et conditions de l'assistance : il s'agissait ici de faciliter l'aide par des prêts aux conditions les plus favorables possible, l'aide aux pays les moins avancés devant être sous forme de dons, tandis que les critères de l'assistance devaient être révisés pour tenir compte de la situation particulière des pays les moins avancés notamment en ce qui concerne les dépenses locales. Ces principes ont été dans l'ensemble retenus, mais un accord n'a pu être réalisé au sujet du problème de la dette publique des pays les moins avancés, tant en ce qui concerne l'annulation de cette dette qu'en ce qui concerne la transformation des prêts à ces pays par les institutions financières multilatérales en prêts à des conditions plus favorables. Les pays socialistes européens, quant à eux, ont accepté de mettre au point un mécanisme de paiement multilatéraux avec les pays les moins avancés.

47. Politique commerciale : il s'agissait de prendre en considération les intérêts des pays les moins avancés dans les conditions des échanges commerciaux de manière à leur permettre de développer leurs exportations et de profiter plus largement du commerce international. Si les mesures proposées par le Programme d'action de Manille ont été pour la plupart adoptées, des divergences sont apparues en ce qui concerne le SGP, les obstacles aux exportations, le problème des compensations aux pays les moins avancés en cas de hausse des prix à l'importation ou de perte d'exportations, et la question des contributions financières. Les pays développés à économie de marché n'ont pas accepté le principe d'une extension pure et simple du SGP aux produits

agricoles. Sur les autres points en litige, les points de vue n'ont pu être accordés de même d'ailleurs que sur le problème de la réduction de la charge des importations pour les pays les moins avancés. Si les pays développés ont accepté de promouvoir les ventes à l'exportation des pays les moins avancés, la proposition tendant à garantir un certain niveau d'exportation à ces pays n'a pas été retenue.

48. Transfert de technologie : le document de Manille demandait des conditions favorables aux transferts de technologie, ainsi qu'une assistance pour la création de centres de transferts de technologie dans les pays les moins avancés et pour la création d'instituts de technologie afin de mettre au point une technologie autochtone. Ces propositions ont été adoptées pratiquement sans modification importante.

Pays insulaires

49. Assistance aux services de transport : le Programme d'action de Manille présentait un ensemble de propositions pour l'assistance au développement des transports des pays insulaires, et cela à plusieurs niveaux. Ces propositions ont été adoptées pour l'essentiel, mais les pays développés ont élevé des objections contre ce qu'ils ont considéré comme un concept nouveau, celui des Etats archipels.

50. Courant de ressources extérieures : la résolution finale accepte le principe d'un accroissement du volume de l'aide aux pays insulaires, mais souligne que les critères, conditions et modalités de cette aide devront être adaptés aux besoins et problèmes particuliers des pays insulaires. Ces pays ne bénéficieraient des mêmes avantages que les pays les moins avancés que dans la mesure où ils sont eux aussi en voie de développement. D'autre part, l'aide accordée au développement des services de transport ne le sera que pour une période transitoire.

Pays sans littoral

51. Développement des voies de communication : le document de Manille proposait une série de mesures tendant à améliorer le système des communications tant en ce qui concerne les réseaux ferroviaires, les routes de transit, que les ports de transit. Ces propositions ont été retenues pour l'essentiel par le document final de la Conférence.

52. Conditions de transit : de même, les propositions concernant les conditions de transit, tant du point de vue des taux de fret que du coût de transit, ont été adoptées par la Conférence. Il a été proposé notamment que pays de transit et pays sans littoral adoptent des conventions de transit telles que la convention TIR afin de faciliter la circulation des marchandises.

53. Si la Conférence a accepté le principe d'une augmentation de l'aide aux pays sans littoral, elle ne leur a pas automatiquement étendu les mêmes avantages que ceux consentis aux pays les moins avancés, préférant une adaptation de l'aide aux conditions particulières des pays sans littoral. Néanmoins, il est prévu qu'un certain nombre d'avantages consentis aux pays les moins avancés seraient applicables aux pays sans littoral en développement pour compenser leur handicap géographique.

54. Pour la région africaine qui compte 18 des pays considérés comme les moins avancés parmi les pays en développement, 11 pays sans littoral, et quatre pays insulaires en développement, les débats sur ces points de l'ordre du jour présentaient un intérêt tout à fait particulier.

55. La résolution adoptée est malheureusement nettement en retrait sur le texte de Manille. C'est le cas en particulier en ce qui concerne le problème capital de l'aide financière à accorder aux pays intéressés. Tout d'abord, si le principe de l'accroissement de l'aide a été acquis, peu de progrès ont été accomplis en ce qui concerne les conditions de l'octroi de cette aide. D'autre part, alors que le document de Manille prévoyait pour les trois groupes de pays un même traitement en ce qui concerne les conditions et modalités de l'aide financière, ce principe n'a pas été entièrement retenu à Nairobi. Le document de Manille mettait d'autre part l'accent sur une mise en application urgente des mesures proposées dans l'esprit de la résolution des Nations Unies sur un nouvel ordre économique international. La résolution de Nairobi donne plus de latitude aux pays pour déterminer eux-mêmes les conditions et les modalités de leur action. Dans le document de Manille, l'accent était surtout mis sur la contribution des pays industrialisés à économie de marché, tandis que la résolution de Nairobi établit plus de symétrie entre ces pays et les pays socialistes européens, et que les pays en développement capables d'aider les pays les moins avancés, insulaires et sans littoral, sont appelés plus instamment à prendre part à l'effort d'aide.

56. Enfin, certains problèmes demeurent en suspens. Ils doivent faire l'objet de discussions à l'occasion d'une réunion d'un groupe intergouvernemental qui doit être convoquée sous l'égide de la CNUCED.

Section VII

COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

57. Deux textes sur cette question ont été élaborés pendant la réunion de Manille. Le premier, une résolution, contient un programme de coopération économique entre pays en développement, le second a trait aux mesures de soutien au programme de coopération économique entre pays en développement de la part des pays développés et des organisations internationales. Seul ce dernier a été examiné à Nairobi, le Groupe des 77 étant d'avis que le programme lui-même relevait exclusivement de sa compétence.

58. Une analyse comparée du texte de Manille et de celui qui a été adopté en définitive sur les mesures de soutien au programme de la part des pays développés et des organisations internationales révèle que le dernier diffère très peu du premier. Il comprend, en fait, un ensemble très complet de mesures que les pays développés, qu'il s'agisse des pays développés à économie de marché ou des pays socialistes d'Europe orientale, acceptent de prendre, sur demande, pour aider les pays en développement à renforcer et à développer leur coopération mutuelle. Ces mesures sont extrêmement diverses et prévoient "des crédits destinés à promouvoir les entreprises multinationales des pays en développement", la fourniture d'une "aide technique pour soutenir la création de marchés financiers et de capitaux dans les pays en développement pour contribuer à renforcer les relations financières directes entre les pays en développement à excédent et les pays en développement à déficit" et "l'établissement de corrélations, s'il y a lieu, entre le système du rouble transférable de la Banque internationale de coopération économique et les accords de paiements sous-régionaux et régionaux entre pays en développement". En outre, on compte que le système des Nations Unies lui-même fournira une partie de l'appui technique et financier nécessaire.

59. Il est évident qu'en principe ce programme de mesures d'appui offre de grandes possibilités. Il appartient maintenant aux pays en développement eux-mêmes, et aux pays africains en particulier, de s'efforcer d'en tirer profit. Autrement dit, c'est aux pays du tiers monde qu'il appartient de définir des domaines concrets de coopération mutuelle, de décider s'ils ont besoin d'une assistance "extérieure" pour leur permettre de favoriser cette coopération et de déterminer la nature de l'aide qui convient le mieux à leurs besoins.

60. Au cours des deux dernières années environ, les pays africains ont, à de nombreuses occasions, (les dernières étant la quatrième Conférence des ministres du commerce de l'OUA qui s'est tenue à Alger en novembre 1975 ^{2/} et la treizième session du Comité exécutif de la CEA), souligné l'importance cruciale qu'ils attachent à la promotion d'une telle coopération dans le cadre de l'instauration du nouvel ordre économique international dans la région. Ils devraient maintenant présenter des propositions fermes aux pays développés pour que ceux-ci les examinent et y donnent suite. L'ensemble du plan à moyen terme de la CEA pour la période 1976-1981, qui a été communiqué à tous les Etats membres, vise à

^{2/} La Conférence a adopté, entre autres choses, un Programme d'action sur la promotion du commerce intra-africain et le développement de la coopération entre pays africains.

promouvoir la coopération économique intra africaine dans tous les domaines, y compris l'agriculture, le commerce, l'industrie, la mise en valeur des ressources naturelles, les transports et les communications et l'énergie, et contient des propositions précises en vue d'une action multinationale. En déterminant ceux des projets multinationaux qui devraient bénéficier de l'appui des pays développés, il faudra naturellement veiller avant tout à ce que cet appui soit nécessaire et souhaitable, ce qui très souvent peut ne pas être le cas. Il va de soi que les pays en développement eux-mêmes doivent être responsables au premier chef de la conception, de l'élaboration et de l'exécution de leurs projets de coopération mutuelle.

61. En outre, on notera que la résolution adoptée sur les questions institutionnelles demande la création "d'une commission de la coopération économique entre pays en développement, qui soit ouverte à tous et qui pourrait avoir pour fonction ... d'étudier les mesures à prendre en vue de fournir aux pays en développement qui en feraient la demande, l'aide et l'appui nécessaires pour fortifier et étendre leur coopération mutuelle aux niveaux sous-régional, régional et interrégional ...". Cette commission constituera une instance où les pays africains et d'autres pays en développement pourront évaluer dans quelle mesure l'appui qui leur a été promis par les pays développés dans la résolution susmentionnée leur est effectivement accordé. Il est évident que les préparatifs au niveau africain doivent être effectués dans cette perspective.

62. Enfin, dans le cadre des mesures à prendre pour donner suite à la quatrième session de la CNUCED, il faut appeler l'attention sur une réunion ministérielle sur la coopération économique prévue à Mexico du 6 au 14 septembre 1976. La réunion qui se tiendra à Genève pendant la première moitié du mois de juillet sera appelée à examiner les moyens d'exécuter le programme de coopération économique entre pays en développement. Les pays africains sont priés instamment de participer activement à ces séances.

Section VIII

RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES
ET SOCIAUX DIFFERENTS

63. La résolution adoptée par la Conférence sur cette question s'inspire largement des dispositions correspondantes du Programme d'action de Manille. Toutefois, plusieurs dispositions clé ont été incorporées dans le texte de Nairobi en vue de préciser certaines questions et de leur donner un contenu plus concret.
64. La résolution adoptée recommande aux pays socialistes d'Europe orientale "d'étendre le champ de la coopération économique en définissant et en adoptant des mesures propres à promouvoir l'intensification du commerce avec les pays en développement sans préjudice des engagements pris antérieurement", "de prendre dûment en considération les besoins commerciaux des pays en développement quand ils élaborent leurs plans nationaux de développement économique et ultérieurement les coordonnent à l'intérieur du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM), notamment en inscrivant dans ces plans des dispositions appropriées en vue d'augmenter le volume de leurs importations en provenance des pays en développement, en particulier sous forme de produits transformés et semi-transformés" et, en particulier, "de prendre des mesures visant spécifiquement à empêcher que les produits importés en provenance de ces pays ne soient réexportés à destination de pays tiers sans l'accord exprès du pays en développement intéressé". Les pays socialistes sont également priés "de prendre des mesures pour offrir aux pays en développement des possibilités intéressantes de participer à la réalisation de projets communs".
65. D'autre part, la Conférence a recommandé aux pays en développement "de poursuivre leurs efforts en vue d'accroître leur coopération commerciale et économique avec les pays socialistes d'Europe orientale et d'instaurer, à cet effet, des conditions qui ne soient pas plus défavorables que celles qu'ils accordent normalement à leurs partenaires commerciaux des pays développés à économie de marché".
66. Pour ce qui est de la CNUCED, son Secrétaire général est prié, conformément à ce qui avait été proposé dans le document de Manille, d'engager des consultations avec le CAEM afin de déterminer les possibilités commerciales qui sont dans l'intérêt des pays en développement et, "compte tenu de ces consultations, de réunir, sous les auspices de la CNUCED, en consultation avec l'ONUDI, la FAO et les commissions économiques régionales et pour le premier semestre de 1977 au plus tard, un groupe intergouvernemental consultatif d'experts auquel les pays intéressés de tous les groupes régionaux seraient représentés et qui serait chargé d'évaluer les résultats de ces consultations et de faire des recommandations au Conseil du commerce et du développement à sa dix-septième session". En outre, un groupe analogue doit se réunir en 1977 pour "étudier particulièrement la question d'un système multilatéral de paiements entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement".
67. Il convient de noter que les activités d'assistance technique de la CNUCED, qui doivent être menées en étroite collaboration avec les commissions économiques régionales, seront intensifiées. D'ailleurs, l'accent est mis sur le fait "qu'une aide technique et financière est nécessaire pour appliquer les dispositions de la présente résolution", notamment pour permettre aux pays en développement les moins avancés de participer d'une manière plus profitable aux consultations bilatérales et multilatérales qu'on se propose d'organiser régulièrement chaque année.

68. D'un point de vue africain, cette résolution n'est pas sans valeur non seulement parce que les pays socialistes d'Europe orientale ont réaffirmé leur détermination de renforcer leurs liens de coopération commerciale et économique avec les pays en développement mais aussi parce qu'un certain nombre de mesures nouvelles et concrètes ont été approuvées qui devraient permettre au mécanisme permanent de la CNUCED d'aider plus efficacement les deux groupes de pays à instaurer des relations fructueuses.
69. Pour les pays africains dont le commerce avec les pays socialistes d'Europe orientale représente à l'heure actuelle moins de 7 p. 100 de leur commerce total, contre 80 p. 100 avec les pays développés à économie de marché, une expansion intéressante des relations commerciales avec les pays socialistes d'Europe orientale est un élément crucial de leurs politiques d'ensemble visant à diversifier leurs partenaires commerciaux. La résolution adoptée non seulement contient un certain nombre d'éléments positifs liés à l'intensification des relations commerciales, mais prévoit aussi des activités de coopération telles que les entreprises communes, qui, on l'espère, permettront de réaliser des progrès sensibles.
70. Il convient de noter, cependant, que, si les pays socialistes d'Europe orientale ont accepté une recommandation tendant à élargir les accords actuels du CAEM conclus en roubles transférables, il ne leur a pas encore été possible d'accepter l'inclusion d'une clause concernant la possibilité pour les pays en développement de transformer leurs soldes excédentaires en monnaies convertibles, comme l'avait proposé le Groupe des 77. Ils n'ont pas non plus été en mesure d'accepter la proposition des pays en développement tendant à ce qu'ils prennent des mesures appropriées pour atteindre l'objectif de 1 p. 100 du PNB dans leur aide technique et financière aux pays en développement.
71. Sous sa forme actuelle, toutefois, la résolution offre certaines possibilités que les pays africains devraient tenter d'exploiter pleinement, tant sur le plan bilatéral que dans le cadre du mécanisme multilatéral amélioré qui vient d'être instauré.

Section IX

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

72. Une étude comparée des dispositions du Programme d'action de Manille et de la résolution adoptée par la Conférence à ce sujet montre que le Groupe des 77 a réussi largement à faire accepter ses idées.
73. La Conférence a "produit" un texte soigneusement rédigé qui invite l'Assemblée générale "à réaffirmer les considérations suivantes et, dans la restructuration du système des Nations Unies, à s'inspirer, notamment", d'un certain nombre de considérations relatives au rôle de la CNUCED "en tant qu'organe de l'Assemblée générale aux fins de délibération, de négociation et d'examen périodique et d'exécution dans le domaine du commerce international et dans les secteurs connexes de la coopération économique internationale"; en outre ce texte appelle l'attention sur la nécessité, pour la CNUCED, de renforcer en conséquence son mécanisme.
74. La Conférence a décidé notamment de recommander à l'Assemblée générale non seulement que "la cinquième session de la Conférence se tienne au plus tard trois ans après la quatrième", mais aussi que "tous les Etats membres de la CNUCED puissent aussi être membres du Conseil du commerce et du développement". En outre, la Conférence a décidé que le Conseil se réunirait à l'échelon ministériel tous les deux ans entre les sessions de la Conférence pour que "ces sessions soient axées sur des secteurs de politique générale importants clairement définis" et elle a décidé "de créer une commission de la coopération économique entre pays en développement qui soit ouverte à tous^{10/}. La Conférence a également souligné la nécessité, pour le Conseil, de "prendre des dispositions appropriées pour suivre de façon continue les problèmes interdépendants qui se posent dans le domaine du commerce international et dans les domaines connexes de la coopération économique internationale, en particulier les questions de financement du développement et les questions monétaires, en prenant en considération les progrès accomplis ailleurs dans les négociations relatives à ces questions", renforçant ainsi le rôle de contrôle de la CNUCED, comme l'avait demandé le Groupe des 77. Le Conseil a également été prié de "rationaliser la structure des commissions et de leurs organes subsidiaires sur la base, le cas échéant, d'une nouvelle définition et d'un regroupement de leurs mandats". Enfin, la Conférence a réaffirmé ce qu'elle a appelé la "contribution importante que l'assistance technique peut apporter à la réalisation des objectifs de la CNUCED" et a recommandé que "le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en réponse aux demandes que les pays en développement lui présenteront dans le cadre de leurs programmes nationaux et compte tenu des chiffres indicatifs de planification

^{10/} Voir la section VII sur la coopération économique entre pays en développement.

régionaux et interrégionaux, octroie, par l'intermédiaire de la CNUCED en tant qu'organisation chargée de l'exécution ainsi que par l'intermédiaire du Centre du commerce international CNUCED/GATT, s'il y a lieu, une assistance technique dans le domaine du commerce international et dans les domaines connexes de la coopération économique internationale".

75. Tout bien considéré, la résolution adoptée est positive. Les pays en développement en général et les pays africains en particulier ne peuvent que se réjouir du renforcement et de la rationalisation que l'on envisage pour la CNUCED, (c'est-à-dire la Conférence, le Conseil du commerce et du développement et le secrétariat), dans la mesure où cela permettrait à l'organisation de mieux assumer ses fonctions primordiales. Toutefois, pour les pays africains dont les problèmes et les intérêts en tant que pays en développement n'ont pas été pris en compte lorsque les règles du jeu et les institutions y relatives ont été établies après la guerre, la création d'une organisation générale du commerce et du développement - que même un renforcement de la CNUCED ne permet pas de remplacer suffisamment - resterait un objectif de politique fondamentale.

76. En particulier, le renforcement du rôle de négociation et de contrôle de la CNUCED devrait mieux permettre aux pays disposant de ressources techniques et financières limitées (comme c'est le cas pour la plupart des pays africains) de participer utilement aux discussions sur les principaux problèmes du commerce et du développement, et d'avoir une vue globale de ces problèmes, lesquels, au cours de ces dernières années, ont eu tendance à être traités de plus en plus, non pas uniquement par la CNUCED, mais aussi par de nombreux organes spéciaux ne comprenant souvent qu'un petit nombre de pays.

77. Tout cela devrait faire de la CNUCED un organe beaucoup plus efficace et opérationnel que cela a été le cas jusqu'ici. Des efforts parallèles seront nécessaires à l'échelon africain, si les pays africains veulent jouer le rôle qui leur revient dans la nouvelle organisation. Ces efforts seront particulièrement indispensables pour harmoniser les vues africaines et pour préparer sérieusement les discussions portant sur les divers sujets figurant à l'ordre du jour du Conseil du commerce et du développement et de ses diverses commissions.

78. Enfin, l'Afrique ne peut que se réjouir de l'accent particulier qui vient d'être mis sur le renforcement des activités d'assistance technique de la CNUCED, d'autant plus que cet aspect important des activités de la CNUCED n'a pas été mentionné dans le Programme d'action de Manille, ainsi qu'on l'a fait remarquer dans un document précédent^{11/}. La CEA, pour sa part, est prête à renforcer sa coopération avec la CNUCED en fournissant aux Etats membres de la CEA toute l'assistance technique qui peut être requise dans les domaines relevant de la compétence des deux organisations.

^{11/} "Incidences, pour les pays africains des dispositions contenues dans le Programme d'action de Manille" (E/CN.14/UNCTAD/IV/1).

Conclusion

79. L'analyse ci-dessus a fait ressortir que les résultats de la quatrième session de la CNUCED que l'on peut qualifier de résultats les plus importants concernent principalement le domaine des produits de base, la coopération économique entre pays en développement, les arrangements institutionnels au sein de la CNUCED et, à un moindre degré, ceux qui se rapportent au commerce avec les pays socialistes de l'Europe orientale et le transfert des technologies.

80. Du point de vue des pays africains, il ne fait pas de doute que la plus grande réussite a été l'adoption du Programme intégré relatif aux produits de base, y compris les décisions prises au sujet d'un fonds commun pour le financement de stocks internationaux de produits de base, la coordination des stocks nationaux et les autres mesures nécessaires dans le cadre des arrangements concernant les produits de base.

81. Le programme intégré relatif aux produits de base, qui sera vraisemblablement très avantageux pour les pays africains, risque toutefois de présenter quelques inconvénients, sur lesquels on a appelé l'attention ici. En outre, en ce qui concerne la question clé du Fonds commun, certains pays développés soutiennent que le principe même de sa création n'est pas encore définitivement arrêté, alors que les pays africains estiment, comme ils ont pris soin de le déclarer à la clôture de la session, que les débats ultérieurs sur ce fonds ne devraient concerner que ses modalités de fonctionnement.

82. D'autre part, les principaux échecs ne sont que trop évidents. Ils concernent avant tout les problèmes extrêmement critiques de la dette auxquels se heurtent de plus en plus les pays en développement en général et les pays africains en particulier : une résolution a été adoptée à leur sujet mais elle est loin d'être satisfaisante. On a enregistré aussi des échecs sur des problèmes connexes essentiels tels que le transfert des ressources, le financement des déficits exceptionnels de la balance des paiements et la réforme du système monétaire international à propos desquels on n'a pu se mettre d'accord sur aucune résolution. Il convient aussi de noter que pour la région africaine, qui contient 18 des pays en développement les moins avancés, 11 des pays en développement sans littoral et 4 pays insulaires en développement, la résolution adoptée au sujet de ces trois catégories de pays reste en deçà des propositions figurant dans le Programme d'action de Manille.

83. Dans ces conditions, il semble indispensable que l'on fasse l'inventaire au niveau africain des résultats obtenus par la quatrième session de la Conférence. De même que les positions régionales africaines sur les problèmes qui allaient être examinés par la Conférence avaient été mises au point auparavant à la quatrième Conférence des ministres du commerce de l'OUA, tenue à Alger en novembre 1975, conférence elle-même précédée par une réunion mixte CEA/OUA d'experts, les pays africains devraient se réunir à nouveau pour évaluer la situation actuelle et définir de nouvelles stratégies. Pour que cette réunion ait toute la portée souhaitable, elle devrait se concentrer sur un examen en profondeur des résultats obtenus à Nairobi, compte tenu des stratégies d'ensemble de

la région visant à l'instauration d'un nouvel ordre économique international qui ont été récemment adoptées par le Comité exécutif de la CEA et sont fondées, comme on le sait, sur l'encouragement d'une croissance auto-entretenu et d'une autonomie collective aux niveaux national et régional.

84. C'est peut-être seulement lorsque ce processus d'évaluation des résultats de la quatrième session de la CNUCED eu égard aux impératifs du développement économique d'ensemble de l'Afrique sera terminé et que les stratégies à appliquer et les objectifs à rechercher désormais dans le cadre de la CNUCED et des organismes connexes auront été définis en conséquence, que les représentants des pays africains devraient se réunir avec ceux d'autres régions en développement, pour examiner les mesures à prendre en vue d'exploiter pleinement les quelques résultats positifs de Nairobi et la meilleure manière d'atteindre les objectifs communs qui n'ont pas pu l'être à Nairobi.

85. Le prochain sommet des pays non alignés qui doit avoir lieu à Sri Lanka s'y prêterait très bien. Toutefois, il serait hautement souhaitable que les pays africains eux-mêmes se réunissent avant cette date, au moins au niveau ministériel.